



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation de retour à l'emploi

Question écrite n° 28848

Texte de la question

M. Alain Néri expose à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité la situation d'un chômeur pris en charge au titre de l'ARE qui, dans le cadre de son projet d'action personnalisé, est entré en formation d'infirmier en octobre 2002 et a pu bénéficier de la prise en charge des frais d'inscription, de transport et d'hébergement. Admis en 2^e année, il est à présent concerné par le dispositif de réduction de la durée d'indemnisation, c'est-à-dire : suppression de l'ARE pour les périodes de congés de formation (années 2004 et 2005), et suppression de la prise en charge des frais d'inscription, des frais de transport et d'hébergement. Son budget étant déjà très serré, il ne pourra pas terminer sa formation alors qu'elle est porteuse d'avenir et que le manque d'infirmiers oblige à un recrutement à l'étranger. Il lui demande donc quelle solution il propose pour ce chômeur.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28848

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8880